

CONDITIONS GENERALES DU COMPTE A COMPOSER PROFESSIONNEL

CONDITIONS GENERALES **LES** CI-**DESSOUS** S'AJOUTENT AUX **INFORMATIONS** PREALABLES, AUX NOTICES D'INFORMATIONS ASSURANCE, **ANNEXES** AINSI QU'AUX CONDITIONS **PARTICULIERES** ET **FORMENT ENSEMBLE** DE ET MANIERE STRICTEMENT INDISSOCIABLE L'INTEGRALITE DE LA CONVENTION COMPTE A COMPOSER.

Ces Conditions régissent l'ensemble des services, produits et avantages bancaires et non bancaires retenus dans le périmètre du Compte à Composer.

Ces dispositions s'ajoutent ou se substituent, dès lors qu'elles lui sont contraires, à celles contenues dans la ou les conventions de compte courant (ci-après « Compte ») ainsi qu'à toutes autres conventions antérieurement signées ayant trait à une des prestations comprises dans le périmètre du Compte à Composer.

Les dispositions relatives à la durée, les modifications, y compris tarifaires, la preuve, les réclamations, la loi applicable et les tribunaux compétents sont celles figurant dans la convention de Compte, à l'exception des dispositions suivantes :

Dans le cas où le Client refuse les modifications proposées par la Caisse Régionale, il peut, sans frais, avant cette date, soit demander la suppression du Module concerné par la modification soit la résiliation du Compte à Composer.

Le Client ne peut pas demander l'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs Services inclus dans le Socle ou dans un ou plusieurs Modules. Le Client peut demander à tout moment, l'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs Modules de son choix, sous réserve de respecter les conditions particulières qui leur sont applicables. La suppression d'un Module entraîne la résiliation du produit d'assurance inclus. Ces modifications donnent lieu à l'édition et à la remise d'une nouvelle convention et prennent effet à la réception de l'acceptation du Client. Les modifications acceptées par la Caisse Régionale et/ou par le Client n'opèrent pas novation et ne remettent pas en cause les droits et mandats préalablement donnés, ni les autres contrats ou conventions conclus par ailleurs entre le Client et la Caisse Régionale.

Protection des Données - Secret professionnel

1 – Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.credit-agricole.fr/cades-savoie/particulier/informations/

politique-de-protection-des-donnees-

personnelles-de-la-caisse-regionale.html ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales.
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes: la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve; la prospection et l'animation commerciale, l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être

amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : service Marketing et Relation Client Avenue de la Motte Servolex 73024 Chambéry Cedex, ou contact : ca-des-savoie.fr puis Nous contacter et A votre écoute. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : Crédit Agricole des Savoie - Délégué à la protection des données - Avenue De La Motte Servolex - 73024 Chambery Cedex ;

Protection.des.Donnees@ca-des-savoie.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations

Réf.: CGL_CAC_PRO-CGLCACPRO-E31_FDL-2018.06.22.09.53.19.16

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Annecy - PAE Les Glaisins - 4, avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy Cedex 9 et le siège administratif est à Chambéry - Avenue de la Motte Servolex - 73024 Chambéry Cedex - 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 417 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 50 64 71 71 - Télécopie 04 50 64 71 29 - Télex 385319

aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants:

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats :
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales.
- sanctions internationales;
 e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats

conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude;

(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

CHAPITRE I - LE SOCLE

LES INFORMATIONS ESSENTIELLES

Le Client reçoit un message l'informant de la mise à disposition de ses moyens de paiement (chéquier, carte bancaire) en agence. De plus, le client reçoit, une fois par jour, du lundi au vendredi ouvré, un message l'informant du montant du solde de son Compte mentionné aux Conditions Particulières. Le Client reçoit ces informations, au choix, par courrier électronique (ci-après "e-mail") ou un message court « texto » sur son téléphone portable (ci-après "SMS").

CHAPITRE II - MODULE PLACEMENT PROGRAMME OU PLACEMENT DYNAMISE

II.1- LE PLACEMENT AUTOMATISE DES EXCEDENTS DE TRESORERIE

Les dispositions ci-après constituent les Conditions Générales des mandats d'épargne (placement programmé) et de trésorerie (placement dynamisé).

1.Objet du service

Le Client donne mandat à la Caisse Régionale d'effectuer automatiquement des virements, depuis son(ses) Compte(s) vers des produits d'épargne et de trésorerie éligibles préalablement souscrits à des fins professionnelles (dans les livres de la Caisse Régionale) et désignés aux Conditions Particulières.

2.Modalités de fonctionnement

2.1.Ouverture

Le mandat que confère le Client à la Caisse Régionale peut être adossé à un compte collectif (joint ou indivis) et suit dans ce cas les mêmes règles de fonctionnement, décrites dans la convention de Compte.

2.2.Stratégie des ressources

Le Client a la possibilité de définir aux Conditions Particulières :

- le montant fixe ou maximum à placer,
- la périodicité de la somme à virer,
- le solde minimum du Compte au-delà duquel le virement sera réalisé,

La Caisse Régionale s'engage à effectuer les virements suivant ces modalités sous réserve que le Compte présente un solde créditeur supérieur ou égal au montant fixé aux Conditions Particulières.

2.3.Stratégie d'épargne

Le Client choisit, aux Conditions Particulières, un ou plusieurs comptes ou produits d'épargne vers

lesquels s'opèrent les virements suivant un ordre de priorité et y indique un plafond de placement.

2.4.Un compte technique espèces dédié enregistre les mouvements entre le Compte et les comptes ou produits d'épargne dans l'attente de leur comptabilisation effective au débit ou au crédit de ceux-ci. Le compte technique espèces dédié constituera, avec le Compte, un compte unique et indivisible générateur, à tout moment, d'un solde fusionné. En cas de saisie, avis à tiers détenteur, opposition, seul le solde fusionné desdits comptes permettra d'apprécier la provision disponible.

2.5.Un compte titres

Dans le cadre du mandat de trésorerie, un compte titres retraçant les souscriptions (achats) et rachats (ventes) de parts d'OPCVM ainsi qu'un compte espèces dédié seront ouverts dans les livres de la Caisse Régionale. Sur ces comptes seront comptabilisés les espèces et OPCVM soumis au présent mandat. Les souscriptions et rachats de parts d'OPCVM seront comptabilisés par débit ou crédit du compte espèces dédié. Ce mandat comprend toutes opérations de souscriptions et rachats des OPCVM indiqués ci-dessus. Le compte technique espèces dédié constituera, avec le Compte, un compte courant unique et indivisible générateur, à tout moment, d'un solde fusionné. En cas de saisie, avis à tiers détenteur, opposition diligentée à l'encontre du Client, seul le solde fusionné desdits comptes permettra d'apprécier la provision disponible.

3.Mandat

Le mandat que le Client confère à la Caisse Régionale s'opère dans les conditions des Conditions Particulières et des Conditions Générales. A cet effet il appartient au Client de définir les options retenues dans les conditions particulières, la Caisse Régionale ne pouvant assurer qu'un rôle de conseil. En outre, il est convenu que la Caisse Régionale assurera seule la gestion des liquidités du Client. Il est entendu que la Caisse Régionale est tenue seule en sa qualité de mandataire à une obligation de moyens, et non de résultats.

3.1.Modification du mandat

A tout moment le Client a la faculté de demander la modification des ordres de virements et des options choisies, la modification donnera lieu à l'édition de nouvelles Conditions Particulières et prendra effet dès leur signature.

4.Règlementation

Les comptes de trésorerie et d'épargne, visés aux Conditions Particulières, restent soumis aux réglementations qui leur sont applicables, ainsi qu'aux conventions spécifiques établies à cet effet entre le Client et la Caisse Régionale.

5.Preuve

La preuve des opérations effectuées en vertu du mandat d'épargne ou de trésorerie résultera, notamment, des écritures comptables de la Caisse Régionale, sauf preuve contraire apportée par le(s) titulaire(s).

Réf.: CGL_CAC_PRO-CGLCACPRO-E31_FDL-2018.06.22.09.53.19.16

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Annecy - PAE Les Glaisins - 4, avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy Cedex 9 et le siège administratif est à Chambéry - Avenue de la Motte Servolex - 73024 Chambéry Cedex - 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 417 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 50 64 71 71 - Télécopie 04 50 64 71 29 - Télex 385319



6.Résiliation

En cas de résiliation du Module ou du Compte à Composer, le mandat prendra fin après que la Caisse Régionale aura assuré la bonne fin des opérations en cours, pendant le délai nécessaire à cet effet.

II.2- LE COMPTE RENDU DE PLACEMENT AUTOMATISE DES EXCEDENTS DE TRESORERIE

Le Client, lorsqu'il a souscrit le Module « PLACEMENT PROGRAMME », est informé, selon la périodicité et la date indiquées aux Conditions Particulières, de la réalisation ou non du placement automatisé des excédents de trésorerie. Le Client reçoit cette information, au choix, par e-mail ou SMS.

CHAPITRE III - CONDITIONS COMMUNES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES « INFORMATIONS »

Ces conditions régissent les « Informations » incluses dans le Socle et/ou les Modules.

<u>Description générale des services</u> « Informations »

Les services « Informations » sont composés de différents messages d'informations. Chacun de ces services peut être souscrit à l'unité et indépendamment. Les services « Informations » sont attachés à un seul Compte, désigné aux Conditions Particulières et à ses opérations.

Le Client qui souscrit à un ou plusieurs services « Informations » peut également recevoir gratuitement des messages d'informations relatifs à ses rendez-vous avec son conseiller et aux principales étapes de vie de ses produits.

Avertissement relatif aux services « Informations »

Les informations sont envoyées au Client et/ou aux destinataires qu'il désigne aux Conditions Particulières, à titre purement informatif, et sous réserve de comptabilisation des opérations en cours. Les informations communiquées ne confèrent aucun droit à leurs destinataires et ne peuvent être utilisés comme moyen de preuve.

Modification et paramétrages à l'initiative du Client

Le paramétrage des services « Informations » (montants, jour de réception,

modalités de réception, destinataires) s'effectue au moment de la souscription dans les Conditions Particulières.

A tout moment, le Client peut modifier ces éléments, par envoi daté et signé d'un courrier simple à l'adresse de l'agence bancaire de la Caisse Régionale ou par l'intermédiaire de sa banque en ligne si celle-ci dispose des fonctionnalités adaptées.

Le Client s'engage, suivant les modalités indiquées ci-dessus, à informer sans délai la la Caisse Régionale de tout changement des Conditions Particulières intervenant pendant durée de la convention relatif aux informations le concernant (changement de numéro de téléphone, changement d'opérateur téléphonique, changement d'adresse électronique, de destinataire de l'information...). Le numéro portable et/ou l'adresse électronique sont par le Client sous sa communiqués seule responsabilité. L'envoi de messages électroniques (courriel et message SMS) pourra se faire sur un numéro de portable et sur une adresse électronique.

Les changements demandés par le Client sont rendus effectifs par la Caisse Régionale dans un délai de 15 jours maximum à compter de la demande.

La responsabilité de la Caisse Régionale ne pourra être recherchée si elle utilise une information non actualisée par le Client.

Modification des services « Informations » à l'initiative de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a la faculté de modifier les conditions de fonctionnement technique du service, sans augmentation du prix ni altération du service. Dans ce cas, ces modifications prennent effet après information du Client par la Caisse Régionale par tout moyen, notamment par affichage d'un message sur l'écran de son téléphone mobile.

Bon fonctionnement des services

« Informations »

S'il choisit la réception de l'information par SMS, le Client a en charge l'acquisition ou la location d'un téléphone mobile compatible avec la technologie SMS, la maintenance, ainsi que les frais d'accès et d'utilisation du réseau de télécommunications. Dans le cas où les

messages seraient adressés à un tiers désigné par le Client aux Conditions Particulières, les obligations ci-dessus seraient à la charge de ce tiers, sous la responsabilité du Client.

Le Client reconnaît qu'il ne pourra recevoir les messages SMS qui lui sont destinés que s'il se trouve en France, et dans une zone de réception couverte par son opérateur de téléphone mobile. La responsabilité de la Caisse Régionale ne pourra pas être engagée si le Client se trouve dans une zone non couverte par son opérateur lors de l'envoi du message.

Le Client utilise tous les moyens de sécurité recommandés (code secret, effacement des messages, logiciels anti-virus mis à jour régulièrement...) pour préserver la confidentialité des messages reçus par SMS ou par e-mail.

Le Client est entièrement responsable des conséquences directes ou indirectes d'une absence d'utilisation des moyens de sécurité, ou de l'utilisation par un tiers de son téléphone mobile ou de la messagerie dont il a communiqué les coordonnées à la Caisse Régionale.

Suspension des services

« Informations »

La suspension du service par la Caisse Régionale peut se faire par l'envoi d'un SMS ou d'un e-mail et prend effet immédiatement.

Toute suspension du service d'une durée inférieure ou égale à 48 heures ne donne droit à aucune indemnisation de la part de la Caisse Régionale.

Dans le cas où le service serait suspendu pour une durée supérieure, le Client pourra demander à être indemnisé dans la limite du montant du prix des services souscrits au prorata temporis de la suspension, sauf si l'interruption est due à un cas de force majeure.

La Caisse Régionale ne sera pas responsable en cas de vol, de perte ou de dysfonctionnement du téléphone portable ainsi qu'en cas de litige auquel la Caisse Régionale ne serait pas partie et qui concernerait le fabricant du téléphone portable ou l'opérateur de téléphonie en charge du réseau. De même, la Caisse Régionale ne sera pas responsable en cas de mauvais fonctionnement du matériel ou du réseau de télécommunications.

Réf.: CGL_CAC_PRO-CGLCACPRO-E31_FDL-2018.06.22.09.53.19.16